

**POLITIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION
INTERNE DE GTE GROUP**

1. OBJET.....	2
2. CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL.....	2
3. CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL.....	2
4. CANAL ÉTHIQUE OU CANAL D'INFORMATION INTERNE (CII).....	3
5. RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE (SII).....	4
6. PRINCIPES.....	4
Principe de bonne foi.....	4
Principe de confidentialité et d'anonymat.....	4
Principe de traçabilité.....	5
Principe d'interdiction des représailles.....	5
Principe de célérité.....	5
Principe de transparence et d'accessibilité.....	5
Principe d'indépendance du responsable du SII.....	5
Principes de légalité et d'intégrité.....	6
7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	6



1. OBJET

Conformément aux directives de la loi 2/2023, du 20 février, régissant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption, l'objectif de cette politique est de jeter les bases du système d'information interne (SII) de GTE GROUP, en démontrant son engagement à promouvoir une culture fondée sur des principes et des valeurs éthiques.

GTE GROUP est composé de différentes sociétés qui se soutiennent et se combinent entre elles, la société dominante étant INDUSTRIAS AUXILIARES GTE GROUP, S.L. (TVA B55364871). Les sociétés dépendantes sont détaillées sur le site web corporatif du groupe, sociétés qui, le cas échéant, approuveront et adopteront également cette Politique du Système d'Information Interne.

2. CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL

Cette politique est applicable à toutes les personnes qui, dans le cadre d'une relation de travail ou d'une relation professionnelle avec GTE GROUP, divulguent ou communiquent l'une des informations décrites dans la section suivante, conformément à l'article 3 du règlement.

Le document « Garanties et mesures de protection des informateurs et des personnes concernées par l'information » établit l'interdiction des représailles contre les informateurs, entre autres mesures.

3. CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL

Conformément au contenu de cette politique et à l'article 2 du règlement, les personnes mentionnées dans la section précédente peuvent signaler, par l'intermédiaire du canal éthique ou du canal d'information interne (CII) créé à cet effet, toute connaissance ou tout soupçon raisonnable d'irrégularités ou d'infractions présumées qui pourraient être commises dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise en ce qui concerne :

- i. Les infractions au droit de l'Union européenne :
 - a. Marchés publics ;
 - b. Services, produits et marchés financiers, et prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;

- c. Sécurité et conformité des produits ;
 - d. Sécurité durant le transport ;
 - e. Protection de l'environnement ;
 - f. Protection contre les rayonnements et la sûreté nucléaire ;
 - g. Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux ;
 - h. Santé publique ;
 - i. Protection des consommateurs ;
 - j. Protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
 - k. Affecter les intérêts financiers de l'UE ;
 - l. Exercer une influence sur le marché intérieur.
- ii. Les infractions administratives graves ou très graves.
- iii. Les infractions pénales.

4. CANAL ÉTHIQUE OU CANAL D'INFORMATION INTERNE (CII)

GTE GROUP, dans le but de promouvoir une conduite de transparence et de respect de la loi, établit, afin de recevoir des informations sur les éventuelles infractions mentionnées ci-dessus, les CII suivants :

- a. **Plateforme du CII de GTE GROUP, accessible par le lien suivant :**

<https://intranet.canaldenuncies.com/ca/user/espa2025>

La plateforme en question permet l'envoi d'informations anonymes et non anonymes, par écrit et verbalement (par serveur vocal).

- b. Tout autre CII qu'GTE GROUP pourrait créer à l'avenir.

Tous ces moyens seront disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par an, afin de garantir une efficacité et une disponibilité optimales pour les informateurs.

Si vous le souhaitez, les informations sur les comportements susceptibles de constituer les infractions prévues peuvent également être communiquées aux canaux externes mis en place par les autorités compétentes - en Catalogne, à l'Office de lutte antifraude.

5. RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE (SII)

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 2/2023, l'organe de direction de GTE GROUP désigne le Comité de conformité (CC) de l'entreprise, composé du département des finances, du département informatique, du département des ressources humaines, du département de l'administration et du département de la qualité, comme responsable du SII qui, à son tour, déléguera la gestion du SII et le traitement des dossiers d'enquête à l'un de ses membres, conformément à la loi susmentionnée.

Le responsable du SII est chargé de veiller au bon fonctionnement du système et au traitement rapide de toutes les informations reçues.

Dans l'exercice de ses fonctions, il agit à tout moment en pleine autonomie et indépendance, sans recevoir d'instructions d'aucun organe ou membre de l'entreprise.

6. PRINCIPES

Le SII de GTE GROUP est guidé par les principes suivants :

Principe de bonne foi

Toute personne effectuant une notification doit le faire conformément à un principe incontournable de bonne foi, avec des raisons suffisantes et des preuves objectives pour démontrer l'existence de l'irrégularité ou de l'infraction.

En revanche, communiquer des informations fausses ou trompeuses, ainsi que des informations obtenues de manière illicite est considéré comme une action de mauvaise foi.

Principe de confidentialité et d'anonymat

Le responsable du SII et toute autre personne impliquée s'engagent à maintenir la plus grande confidentialité dans toutes les procédures et par rapport à toutes les

personnes impliquées dans la gestion et le traitement des informations reçues.

Le SII garantira, dans tous les cas, l'anonymat de l'informateur qui choisit de communiquer anonymement, son traçage et suivi étant interdits et pouvant faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Principe de traçabilité

Conformément à l'article 26 du règlement, l'entreprise est tenue de tenir un registre dans lequel sont consignées toutes les informations reçues par l'intermédiaire du CII, ainsi que les enquêtes internes menées à cet égard.

Principe d'interdiction des représailles

L'engagement en faveur de la protection de l'informateur sera assuré et respecté dans tous les cas, en évitant tout type de comportement susceptible d'entraîner des représailles à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, transmettent des informations par l'intermédiaire du CII.

Principe de célérité

Tout retard injustifié dans la conduite de l'enquête et la résolution des faits signalés doit être évité.

Principe de transparence et d'accessibilité

Les informations sur le SII doivent être claires, compréhensibles et facilement accessibles aux utilisateurs.

Principe d'indépendance du responsable du SII

Le responsable du SII agit à tout moment de manière impartiale et indépendante des autres organes et membres de l'entreprise, en veillant à ce que toutes les communications soient traitées de manière honnête et objective et en évitant à tout moment tout conflit d'intérêts.

Principes de légalité et d'intégrité

Le SII et ses CII sont régis par la législation et la réglementation applicables, ainsi que par la présente politique, par les garanties et les mesures de protection de l'informateur et de la partie concernée, et par la procédure de gestion des informations reçues.

7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (EU) 2016/679 (RGPD) ET À LA LOI ORGANIQUE 3/2018 (LOPDGDD)	
Responsable	INDUSTRIAS AUXILIARES GTE GROUP, SL
Finalité	Respect de l'obligation légale de traiter la procédure de gestion des informations reçues
Légitimation	Obligation légale et intérêt public essentiel
Destinataires	Aucune donnée ne sera transmise à des tiers, sauf en cas d'obligations légales (autorités judiciaires ou administratives éventuelles ou ministère public)
Droits	Accès, rectification, suppression, opposition et limitation du traitement (plus d'informations sur le site web)
Existence de création de profils par des décisions automatisées	Pas prévu
Délai de conservation des données	Pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif fixé et jusqu'à la fin des périodes prévues par la loi en ce qui concerne la prescription des responsabilités
Informations complémentaires	Vous trouverez des informations supplémentaires et détaillées sur la protection des données à caractère personnel sur le site web de l'entreprise